

NOTICE D'INFORMATION TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ET REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (RAP)

PRESENTATION DES TAXES

I – La **taxe d'aménagement** est perçue pour le compte de la commune et du département de la Seine-Maritime qui en décident des taux et de certaines exonérations.

Le **fait générateur** est la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'assiette de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive est constituée de :

1°) La Surface taxable :

Pour les constructions : la surface de la construction s'entend de la somme des surfaces closes et couvertes (y compris combles aménageables ou non, sous-sol, garages). Sous une hauteur de plafond supérieure de 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.

La surface ou le nombre d'emplacements pour les aménagements : la surface du bassin pour une piscine, le nombre de places de stationnement extérieures...

2°) La valeur forfaitaire

La valeur forfaitaire pour les constructions est fixée à 820 € (2021 : 767, 2019 : 759)

Pour une résidence principale : ⇒ un abattement de 50% pour les 100 premiers m² : 410 € pour 2022

⇒ une valeur forfaitaire de 820 € (pour 2022) sur les surfaces au-delà de 100 m²

Une valeur forfaitaire définie selon la nature des aménagements : ainsi par exemple pour les stationnements extérieurs 2 000€/places

3°) Le taux :

Part communale de la TA : 3,5% pour la commune de Forges-les-Eaux et Le Fossé

Part départementale de la TA : 1,6% pour la Seine-Maritime

Pour la RAP : le taux national est de 0,4%

Son règlement s'effectue à compter du **12^{ème} mois et du 24^{ème} mois** qui suit le fait générateur, par fractions égales, si son montant est supérieur ou égal à 1 500 euros ; à compter du 12^{ème} mois, en une seule fois si le montant est inférieur à 1 500 euros, **quelle que soit l'avancée des travaux.**

II- La redevance d'archéologie préventive doit être versée dès lors que l'aménagement projeté porte atteinte au sous-sol, quelle que soit sa profondeur.

Un titre de perception est émis à minima 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Exemple de calcul de taxes pour un projet autorisé en 2018
Construction d'une habitation principale avec garage et une place de stationnement

Modalité de calcul de la taxe d'aménagement (TA) et de la redevance d'archéologie préventive (RAP)

| | | | |
|-----------------------|------------------------------|-----------------------------|--|
| Constructions | Surface taxable | X valeur forfaitaire | X Taux défini par la commune/MRN pour la part communale ou intercommunale X Taux de 1,6% par le département pour la part départementale X Taux de 0,4% pour la redevance d'archéologie préventive |
| Stationnements | Nombre d'emplacements | | |

Exemple de calcul pour une habitation principale de 120 m²(dont un garage de 20m²) et une place de stationnement dans une commune dont le taux de TA est fixé à 3,5%

La construction bénéficiera de l'abattement pour les 100 premiers m² (le garage est compris dans la surface taxable), La place de stationnement extérieure est taxée séparément.

| | TA – part communale | TA – part départementale | RAP |
|---------------------------------|---|---|--|
| Construction principale | 100 x 820/2 x 3,5% = 1 435 € | 100 x 820/2 x 1,6 % = 656 € | 100 x 820/2 x 0,4 % = 164 € |
| 1 Place de stationnement | 20 x 820 x 3,5 % = 574 € 2 000 x 3,5 % = 70 € | 20 x 820 x 1,6 % = 262,40 € 2 000 x 1,6 % = 32 € | 20 x 820 x 0,4 % = 65,60 € 2 000 x 0,4 % = 8 € |
| TOTAL | 2 079 € | 950.40 € | 237.60 € |
| | 3 029.40 € (2 079 + 950.40) pour la TA Payable en 2 fractions 12 mois puis 24 mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation et après réception des titres de perception du Trésor Public | | Payable en une seule fois 12 mois après la date de l'autorisation (en principe même date que la première fraction de la TA) et après réception du titre de perception du Trésor Public |

Pour les extensions ou annexes d'habitation principale, si la construction existante est inférieure à 100 m², la surface créée bénéficiera de l'abattement de 50% de la valeur forfaitaire au m² sur la surface comprise l'existant et 100 m²

Exemples

| | |
|---|--|
| Extension de 50 m² d'une construction existante de 80 m² | Compte tenu des 80 m ² existants : 20 m ² peuvent bénéficier de l'abattement Les 30 m ² supplémentaires seront taxés sans abattement |
| Extension de 20 m² d'une construction existante de 120m² | Compte tenu des 120 m ² existants Les 20 m ² créés seront taxés sans abattement |

Exonération

Les abris de jardins sont exonérés de Taxe d'Aménagement sur toute la commune de Forges-les-Eaux – Le Fossé

Simulateur de calcul de la taxe d'aménagement

Vous pouvez également utiliser le simulateur de calcul de la taxe d'aménagement via le lien ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R23273>